

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-10857/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Souffleurs d'écume Ecoscience Provence pour l'année 2022 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 10685

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a approuvé fin 2019 son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025. Ce plan fixe l'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, grâce à la mise en œuvre d'une douzaine d'actions.

Au sein de cette démarche la sensibilisation aux bons gestes de réduction des déchets est fondamentale pour faire évoluer les comportements et ainsi réduire les déchets. Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016.

Les déchets des activités économiques représentent une part importante des déchets collectés. Des solutions doivent être recherchées pour faire évoluer les comportements des professionnels et faciliter l'adoption des bons gestes par les consommateurs.

L'association Souffleurs d'écume - Ecoscience Provence, créée en 2005, propose le déploiement du label Commerce Engagé® sur le territoire Marseille Provence. Ce label créé en 2006 par l'association recense un réseau de 600 commerçants sur 8 territoires déjà en place dont 2 sur la Métropole (Territoire du Pays d'Aix et ville de Miramas). Ecoscience Provence pilote également les labels Producteur Engagé® et Restaurant Engagé®.

En plus de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets, le label Commerce Engagé permet aux habitants d'un territoire de changer leurs habitudes de consommations en facilitant l'identification des acteurs économiques qui s'engagent dans une démarche éco-

responsable.

Lancé en 2021 sur le CT1, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention des déchets avec une approche personnalisée aux besoins du territoire. Il est complémentaire d'autres projets tels que « Commerçants Engagés pour des plages zéro déchet » ou le festival Zéro Déchet organisé en partenariat avec Zéro Waste Marseille en Octobre 2021.

À ce titre et afin de poursuivre la démarche en 2022, l'association sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 40 500 €.

Présentation de l'action

L'association Eco Science, en partenariat avec Zero Waste et CPIE Côte Provençale, souhaite poursuivre le déploiement du label Commerce Engagé sur le CT1 en 2022.

Bilan intermédiaire 2021 :

- 3 zones d'interventions sélectionnées :
Carry le Rouet, Sausset les Pins et Marseille 7^{ème} incluant le Frioul
- 50 questionnaires réalisés avec les commerçants de ces zones pour préparer le cahier des charges, basé sur un diagnostic des pratiques et des besoins d'accompagnement du public ciblé.
- Le comité de pilotage est planifié le 05/11/2021 avec les élus concernés afin de valider le cahier des charges et les indicateurs de suivi qui permettront de commencer les labellisations des commerçants en tant que « Commerce Engagé » et d'assurer le suivi personnalisé.

Pour rappel : le cadre pluriannuel (d'Avril 2021 à Mars 2024) de ce projet anticipe la labélisation de 150 à 250 labellisés d'ici 2023.

Planning prévisionnel 2022 / 2023

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Année 2022	Réunion de bilan annuel
	Choix d'éventuel nouveau territoire et présentation de la démarche
	Labellisations actives : objectif 100 labellisés
	Accompagnement sur le territoire 2021
	Communication : 2 événements en plus des outils réguliers mis en place (site internet, page Facebook, ...)
	Comité technique (1 à 2 par an)
	Comité de suivi
	Bilan annuel sur la base des indicateurs renseignés
Année 2023	Comité de pilotage de fin d'année
	Déploiement potentiel sur un autre quartier / une autre commune
	Présentation de la démarche au nouveau territoire
	Communication : 1 événement par territoire en plus des outils réguliers mis en place (site internet, page Facebook, ...)
	Communication : 1 événement par territoire
	Comité technique (1 à 2 par an)
	Comité de suivi
	Bilan annuel sur la base des indicateurs renseignés
	Comité de pilotage
	Enquête et préparation du nouveau cahier des charges

Budget prévisionnel 2022 de l'action :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
----------	----------	----------	----------

Services extérieurs (locations, assurances...)	29 112 €	Subventions : Territoire Marseille Provence	40 500 €
Charges de personnel	16 414 €		
Autres charges de gestion courante	5 099 €	Autofinancement	10 125 €
Total général des charges	50 625 €	Total Recettes	50 625 €

L'association sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 40 500 € pour l'année 2022.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet LIFE IP Smart Waste PACA / LIFE16 IPE FR 005 et sera soutenue par l'Europe à hauteur maximum de 30%.

Par cette action l'association participe à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets des habitants et professionnels représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec les conclue avec l'Association Souffleurs d'écume / EcoScience Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 40 500 euros à l'Association Souffleurs d'écume / EcoScience

Provence pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexé, conclue avec l'Association Souffleurs d'écume / EcoScience Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains– Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN